



SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2022

→ CC ALBRET COMMUNAUTE

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

→ 138 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 81 fonctionnaires
- > 48 contractuels permanents
- > 9 contractuels non permanents



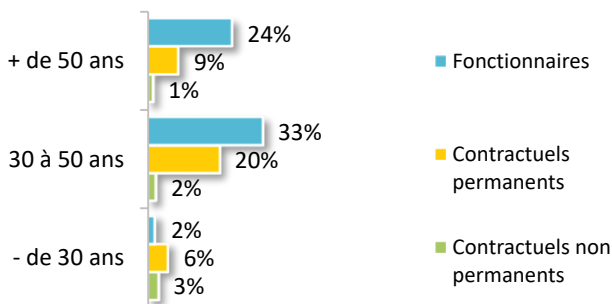
→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

| Âge moyen | |
|-----------------------------|------------------|
| Fonctionnaires | 46,94 ans |
| Contractuels permanents | 41,35 ans |
| Ensemble | 44,86 ans |
| Contractuels non permanents | 37 ans |

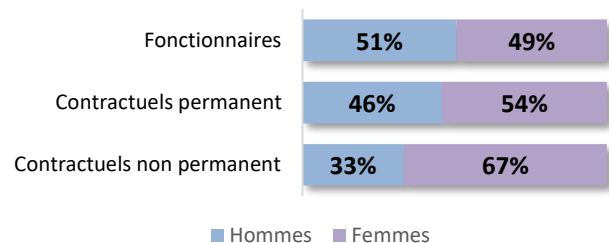
→ 117,3 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 76,4 fonctionnaires
- > 30,7 contractuels permanents
- > 10,2 contractuels non permanents

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



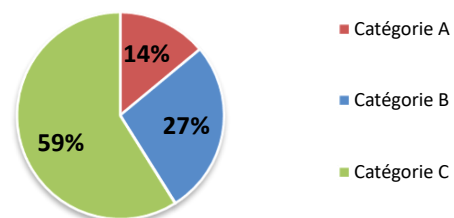
→ Répartition par genre et par statut



→ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels | Tous |
|----------------|----------------|--------------|-------------|
| Administrative | 23% | 25% | 24% |
| Technique | 33% | 27% | 31% |
| Culturelle | 12% | 17% | 14% |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | 17% | 15% | 16% |
| Police | | | |
| Incendie | | | |
| Animation | 14% | 17% | 15% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

→ Répartition des agents permanents par catégorie



→ Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Adjoints techniques | 21% |
| Adjoints territoriaux d'animation | 15% |
| Assistants d'enseignement artistique | 13% |
| Agents sociaux | 10% |
| Attachés | 9% |

— Les accidents de service

- ⇒ 5 accidents de service, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 458 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 3 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service

➔ La filière technique est la plus concernée

| Filière | Hommes | Femmes | Total | % |
|----------------|--------|--------|-------|------|
| Administrative | | | | |
| Technique | 5 | | 5 | 100% |
| Culturelle | | | | |
| Sportive | | | | |
| Médico-sociale | | | | |
| Police | | | | |
| Incendie | | | | |
| Animation | | | | |

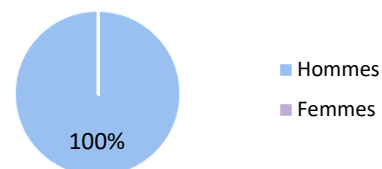
➔ Les adjoints techniques sont les plus concernés

| Cadres d'emplois | % d'agents |
|---------------------|------------|
| Adjoints techniques | 100% |
| | |
| | |

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

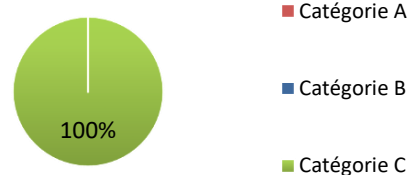
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,91 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 2,17 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 2,17 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 42,62
- ⇒ Gravité⁵ : 91,6 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 2,14 ‰

➔ Les hommes sont plus concernés par les accidents de service que les femmes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (1,901 %) que pour les femmes (0 %)

➔ La catégorie C est la plus concernée



— Les accidents de trajet

- ⇒ Un accident de trajet, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ Un jour d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ Un agent a eu au moins un arrêt suite à un accident de trajet

➔ La filière technique est la plus concernée

| Filière | Hommes | Femmes | Total | % |
|----------------|--------|--------|-------|------|
| Administrative | | | | |
| Technique | 1 | | 1 | 100% |
| Culturelle | | | | |
| Sportive | | | | |
| Médico-sociale | | | | |
| Police | | | | |
| Incendie | | | | |
| Animation | | | | |

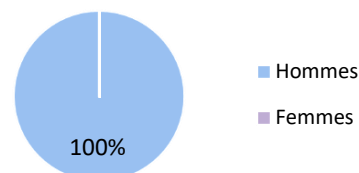
➔ Les adjoints techniques sont les plus concernés

| Cadres d'emplois | % d'agents |
|---------------------|------------|
| Adjoints techniques | 100% |
| | |
| | |

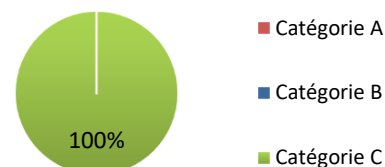
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,01 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,72 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,72 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 8,52
- ⇒ Gravité⁵ : 1 jour par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0 ‰

➔ Répartition par genre



➔ La catégorie C est la plus concernée



¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2022 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2022

⁴ Nombre d'accidents x 10^{^3} / Nombre d'heures payées / 1820

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10^{^3} / Nombre total d'heures payées

— Les maladies professionnelles

⇒ Aucune maladie professionnelle constatée dans la collectivité

Chiffres clés *(emplois permanents et non permanents)*

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| ⇒ Taux d'absentéisme ¹ : | 0,00 % |
| ⇒ Taux d'exposition ² : | 0 % |
| ⇒ Taux de fréquence ³ : | 0 % |
| ⇒ Gravité ⁴ : | Aucun arrêt |

1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2022 x 365)

*2 Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022*

*3 Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2022*

4 Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1820

— Inaptitudes

➔ **Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2022**

➔ **Aucune décision liée à une inaptitude prise au cours de l'année 2022**

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Aucune retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

— Agents affectés à la prévention

- ⇒ Un assistant ou conseiller de prévention (ex-agent chargé de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Aucune autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)
- ⇒ Aucun médecin de prévention
- ⇒ Aucun infirmier des services de prévention

— Actions liées à la prévention

➔ Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

3 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu

| | Montant en euros | Nombre de jours | Coût moyen |
|--|------------------|-----------------|------------|
| Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention | 0 € | 3 | 0 € |
| Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité | 0 € | 0 | 0 € |
| Formation dans le cadre des habilitations | 0 € | 0 | 0 € |
| Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité | 0 € | | |
| Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail | 0 € | | |

— Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2018 et mis à jour en 2022
- ⇒ La collectivité ne dispose pas de plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place d'autre démarche de prévention des risques
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

— Réunions statutaires

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- ⇒ 3 réunions du Comité Social Territorial

— Précisions

➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)